



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07

45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 30.07.2013

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi trente juillet deux mil treize, à vingt heures, sous la Présidence de Jackie ZINSIUS, Maire, sur sa convocation en date du 23 juillet 2013.

PRÉSENTS : M. Jackie ZINSIUS, Maire, Mme Catherine PEYROUX, M. François GIRAUDET, Mme Murielle CHEVRIER, M. Joël CORJON, M. Thierry CHARPENTIER, Adjoints, Mme Chantal ARCHAMBAULT, M. Jean-Claude SERRE, Mme Marie-France CHAPPELLIER, Mme Paulette MARSY, M. Michel COLAS, Monsieur Thierry MACHEBOEUF, Mme Marie-Hélène CHOMIOL, M. Philippe BAUBAULT, M. Nicolas BOURGOGNE, Melle Stéphanie ADAM, Mme Cécile HOUIS, Mme Céline ALIBERT, M. Olivier RAOULT, M. Pascal COUTANT, Mme Dominique LHOMME, Conseillers Municipaux.

ABSENTS excusés :

M. Christian BOIS	donne pouvoir à	M. GIRAUDET
Mme Françoise GRIVOTET	donne pouvoir à	M. CHARPENTIER
Mme Annie DUMAZEAU	donne pouvoir à	Mme ARCHAMBAULT
Mme Marie-Agnès BONNAIRE	donne pouvoir à	M. CORJON
M. Jean-Noël MILOR	donne pouvoir à	M. COLAS
M. Alexandre LANSON	donne pouvoir à	M. BAUBAULT
Mme Claudine DELEFORTERIE	donne pouvoir à	M. ZINSIUS
Monsieur SAUVARD	donne pouvoir à	Mme LHOMME

SECRÉTAIRE : Mme ARCHAMBAULT

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 JUIN 2013

Monsieur ZINSIUS soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2013.

Aucune remarque n'étant formulée, le registre est signé par les personnes présentes à la réunion concernée.

DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion du conseil municipal concernant la passation des marchés.

1/MARCHES PUBLICS :

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Objet de la décision, Montant
2013/ST/32 17/06/2013	Décision du Maire portant attribution de marchés passés selon une procédure adaptée pour des travaux de rénovation de la petite salle de Montission	Lot 1 : menuiseries extérieures, serrurerie SOCIETE BERNARDI 39 rue Bernard Million 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE	16 154,74 € HT soit 19 321,08 € TTC
		Lot 2 : faux plafond, isolation ENTREPRISE STEC/PLENUM 470 rue de la Cornaillère 45650 SAINT JEAN LE BLANC	15 031,71 € HT soit 17 977,93 € TTC
		Lot 3 : menuiseries intérieures ENTREPRISE CROIX MARIE 40 rue des Frères Lumières 45800 SAINT JEAN DE BRAYE	14 537,62 € HT soit 17 386,99 € TTC
		Lot 4 : sols durs, peinture AMT AMENAGEMENT 44 rue Bannier 45000 ORLEANS	17 238,00 € HT soit 20 616,65 € TTC
2013/ST/32 17/06/2013	Décision du Maire portant attribution de marchés passés selon une procédure adaptée pour des travaux de rénovation de la petite salle de Montission	Lot 5 : électricité SOCIETE GALLIER 160 rue Léon Foucault 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE	16 391,70 € HT soit 19 604,47 € TTC

		<p>Lot 6 : chauffage, plomberie SOCIETE GALLIER 160 rue Léon Foucault 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE</p>	<p>37 639,63 € HT soit 45 017,00 € TTC</p>
2013/ST/33 24/06/2013	Décision du Maire portant avenant aux marchés de travaux relatif à la construction d'un terrain synthétique au stade Lionel Charbonnier	<p>EUROVIA rue du 11 octobre, 45400 FLEURY LES AUBRAIS</p>	<p>montant initial marché H.T 668 060,00 € Avenant HT : 19 000 € Nouveau montant HT 687 060 € soit 821 723,76 € TTC</p>
2013/DG/34	décision du maire portant attribution de marché d'audit et d'assistance a la passation des marchés publics d'assurances de la ville de saint jean le blanc	<p>RISK'OMNIUM SAS, Le Sauze de Villeneuve, 9, chemin des Sauzes – 79410 CHERVEUX,</p>	<p>2 920 € HT 3 492,32 € TTC.</p>
2013/ST/35 04/07/2013	Décision du Maire portant sur la passation d'un contrat de location de compresseur de remplissage sur site de véhicules en carburant gaz naturel	<p>WH2 2 rue du Président Carnot 69203 LYON CEDEX 2</p>	<p>1^{ère} et 2^{ème} années de location 166.00 € HT soit 199.00 € TTC Années suivantes : 113.00 € HT soit 135.00 € TTC</p>
2013/DG/37	Décision du maire portant attribution de marché passé selon une procédure adaptée pour transports collectifs ponctuels	<p>SAS « LES RAPIDES DU VAL DE LOIRE » – 11, avenue Ampère – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE</p>	<p>Minimum de 25 000 € HT et maximum de 65 000 € HT.</p>

DELIBERATION n°2013-07-078

ACQUISITION DE TERRAIN, LIEU-DIT « L'ILE DE CORSE », AUPRES DE LA VILLE D'ORLEANS

Monsieur le Maire expose que la Ville de Saint-Jean-le-Blanc projette la réalisation d'un parking rue de l'île de Corse, afin de répondre aux besoins de stationnement imputables au marché. La Ville souhaite acquérir, à cette fin, auprès de la Ville d'Orléans, les terrains dont celle-ci est propriétaire, lieu-dit « L'île de Corse », cadastrés section AC n° 1 d'une surface d'1 ha 30 a 43 ca, et section AC n° 199 d'une surface de 45 a 21 ca, correspondant à une superficie totale d'1 ha 75 a 64 ca, lieu-dit « L'île de Corse ».

Les démarches nécessaires ont été opérées.

Le Conseil Municipal d'Orléans, par délibération du 12 juillet 2013, a accepté de céder les parcelles de terrain à la Ville de Saint-Jean-le-Blanc, moyennant le prix total de 52 692 € (3 € le m²), conformément à l'avis du Domaine en date du 21 mai 2013.

Il est indiqué dans la délibération que la Ville de Saint-Jean-le-Blanc achète les terrains en l'état, en toute connaissance de leur usage antérieur, et fera son affaire de l'éventuel risque environnemental et des travaux de dépollution qui pourraient être rendus nécessaires. Il est également précisé que la Ville de Saint-Jean-le-Blanc est autorisée, à première demande, à prendre possession des parcelles, sans attendre la régularisation du transfert de propriété, pour y préparer et/ou réaliser les travaux publics qu'elle décidera, et à solliciter préalablement toutes les autorisations nécessaires.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider l'acquisition des terrains concernés auprès de la Ville d'Orléans.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la délibération précitée du Conseil Municipal de la Ville d'Orléans en date du 12 juillet 2013 ayant décidé notamment la cession à la Ville de Saint-Jean-le-Blanc des parcelles cadastrées section AC n°s 1 et 199, lieu-dit « L'île de Corse », moyennant le prix global de 52 692 €,

VU l'avis du Domaine du 21 mai 2013,

DECIDE :

- **d'acquérir**, auprès de la Ville d'Orléans, dans les conditions prévus par sa délibération du 12 juillet 2013 les parcelles cadastrées section AC n°s 1 et 199, lieu-dit « L'île de Corse », correspondant à une surface totale de d'1 ha 75 a 64 ca, moyennant le prix global de 52 692 €.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature l'acte notarié devant intervenir pour le transfert de propriété.
- **Les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal 2013, à l'article 2111.

Adopté à l'unanimité

Madame LHOMME demande quels seront les travaux effectués sur ce terrain. Monsieur ZINSIUS lui répond que le terrain permettra de réaliser un parking pour le marché de l'île de Corse. Actuellement ce terrain est en état de friches (ancienne décharge puis jardins ouvriers). Compte tenu des difficultés rencontrées pour le stationnement, une étude va être lancée pour la réalisation d'un grand parking végétalisé, ce qui facilitera l'accès au marché non seulement des usagers mais aussi des commerçants.

DELIBERATION n°2013-07-079

CESSION DE TERRAIN, RUE DE L'ILE DE CORSE, A MONSIEUR HUBERT BOUQUET

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que Monsieur Hubert BOUQUET, domicilié, 41 Levée de la Chevauchée à Saint-Jean-le-Blanc, a demandé à la Commune de lui céder une partie du terrain communal situé rue de l'île de Corse, afin d'étendre sa propriété et de bénéficier d'un espace supplémentaire à usage de jardin ou d'espace vert privatif,

CONSIDERANT que les parcelles du terrain communal qui seraient à céder, représentent une surface totale de 54 a 22 ca, cadastrée section AC n° 314 de 21 a 98 ca, AC n° 316 de 3 a 12 ca et AC n° 325 de 29 a 12 ca, selon le plan de division établi par le géomètre,

VU l'avis du Domaine en date du 23 mai 2013 ayant estimé la valeur vénale du bien classé en zone naturelle Nh au Plan Local d'Urbanisme à 5 € le m²,

CONSIDERANT que la cession pourrait être consentie au prix total de 27 110 € (5 € par 5 422 m²),

CONSIDERANT que Monsieur BOUQUET a fait part de son acceptation pour cette offre,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **de céder** à Monsieur Hubert BOUQUET, domicilié, 41 Levée de la Chevauchée – 45650 SAINT JEAN LE BLANC, les parcelles de terrain cadastrées section AC n° 314 de 21 a 98 ca, 316 de 3 a 12 ca et AC n° 325 de 29 a 12 ca, représentant une surface totale de 54 a 22 ca, moyennant le prix total de 27 110 €.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature l'acte de vente à intervenir.
- **de mentionner** dans l'acte de vente que le terrain cédé, figurant dans la zone A du champ d'expansion des crues à préserver de toute urbanisation nouvelle, et classé au Plan Local d'Urbanisme en zone naturelle, sera à usage de jardin et d'espace vert.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2013-07-080

PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION A LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LE RISQUE SANTE ET DEFINITION DU NIVEAU DE PARTICIPATION PAR AGENT DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2012 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour la passation d'une convention de participation,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 18 juin

2013 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection

sociale complémentaire,

VU l'avis du CTP du Centre de gestion en date du 18 juin 2013,

VU l'avis du CTP de la Ville de ST JEAN LE BLANC en date du 18 juin 2013,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires ainsi qu'aux agents de droit public et de droit privé en activité à compter du 1^{er} janvier 2014 pour :

↳ **LE RISQUE SANTÉ**, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité

↳ **ET DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :**

- la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET,
- le niveau de participation sera fixé comme suit :

→ **20 € mensuels par agent**

→ **5 € mensuels par enfant**

- **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel de 180 € (Montant forfaitaire correspondant à 1 risque pour une collectivité employant de 100 à 199 agents).
- **AUTORISE le Maire** à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- **AUTORISE le Maire** à signer la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET
- **PRÉCISE que les crédits nécessaires** à la dépense figureront au budget communal 2014 au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

Adopté à l'unanimité

Monsieur COUTANT demande s'il n'était pas possible de proposer une participation plus importante pour le personnel.

Monsieur ZINSIUS indique que vu le contexte économique actuel, il était difficile de faire plus et considère que la Commune participe déjà raisonnablement. Il souligne que beaucoup d'autres communes donnent moins voire rien.

Monsieur CORJON observe que l'AggLO participe moins que la Commune de Saint Jean le Blanc.

DELIBERATION n°2013-07-081

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son **article 34**,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement ou à une meilleure organisation des services,

Sur proposition du Comité Technique Paritaire du 18 juin 2013,

DECIDE :

- **d'approuver** les adaptations de postes suivantes nécessaires à la bonne organisation du service pour la rentrée 2013 mais aussi dans la perspective de la future réforme des rythmes scolaires applicable à la rentrée 2014 :

Suppression	Création	Service	Date d'effet
-	1 adjoint technique de 2ème classe à TC	Unité des agents polyvalents	01/09/2013
1 adjoint technique de 2ème classe à 32/35	1 ATSEM 1 ^{ère} classe à TC	Écoles maternelles	01/09/2013
1 adjoint technique de 2ème classe à TC	1 ATSEM 1 ^{ère} classe à TC	Écoles maternelles	01/09/2013

- **PREND ACTE** de la décision de la Ville de FLEURY LES AUBRAIS en sa qualité d'employeur principal d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe intercommunal de nommer ce dernier au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2013.
- **D'APPROUVER** l'adaptation suivante du poste de l'intéressé nécessaire pour l'application de la mesure également à Saint Jean le Blanc :

Suppression	Création	Service	Date d'effet
1 assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à 5/20	1 assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à 5/20	École de musique	01/01/2013

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs permanents joint en annexe.
- **Les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal 2013 au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2013-07-082

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECISION DE NE PAS L'EXERCER ET DE NE PAS ACQUERIR LA PARCELLE DE TERRAIN A BATIR CADASTREE SECTION AI N°S 247 ET 250, SISE CLOS DE LA CERISAILLE APPARTENANT A LA SOCIETE IMMOBILIERE ET D'AMENAGEMENT FONCIER (SAFIM)

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 30 octobre 2001 ayant défini les périmètres à l'intérieur desquels le droit de préemption urbain est applicable, et ayant notamment maintenu le droit de préemption urbain sur la zone nord de Montission comprise entre la rue de la Cerisaille, la rue de Rosette, la rue de la Corne et la rue Haute,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 17 juillet 2013 adressée par Maître HATTON, Notaire à Orléans, pour un lot à bâtir (n°9) correspondant aux parcelles cadastrées section AI n° 247 d'une surface de 500 m² et section AI n° 250 d'une surface de 197 m², représentant une superficie totale de 697 m², situées dans le lotissement du Clos de la Cerisaille, rue de Rosette, et appartenant à la Société Immobilière et d'Aménagement Foncier (SAFIM),

CONSIDERANT que la cession envisagée interviendra pour l'aménagement du quartier souhaité par la Commune et mis en œuvre par la SAFIM, dans le cadre de l'opération du Clos de la Cerisaille,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de ne pas exercer le droit de préemption urbain, et donc de ne pas acquérir le lot à bâtir concerné,

DECIDE :

- **de ne pas faire exercice** du droit de préemption urbain, et donc de ne pas acquérir les parcelles cadastrées section AI n° 247 d'une surface de 500 m² et section AI n° 250 d'une surface de 197 m², d'une superficie totale de 697 m², correspondant au lot n° 9 du lotissement du Clos de la Cerisaille, et appartenant à la Société Immobilière et d'Aménagement Foncier « SAFIM ».

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2013-07-083

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE – RAPPORT D'ACTIVITES 2012

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un établissement de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport présentant l'activité de l'Établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport doit, conformément au même texte, faire l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique.

Monsieur le Maire indique que le rapport d'activité 2012 de la Communauté d'Agglomération lui a été transmis. Il en effectue la présentation et le commentaire à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

VU le rapport d'activités 2012 de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire ayant fait l'objet de la délibération du Conseil de Communauté du 20 juin 2013,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **de prendre acte** du rapport d'activités 2012 de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire.

Adopté à l'unanimité

Monsieur ZINSIUS souligne que le rapport est consultable en Mairie et sur le site de l'AggLO.

DELIBERATION n°2013-07-084

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE – RAPPORT 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire en date du 20 juin 2013 ayant approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, relatif à l'exercice 2012,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, relatif à l'exercice 2012, transmis par la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire à la Commune en vue de sa présentation au Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le rapport est mis à disposition du public en Mairie, conformément à la réglementation,

DECIDE :

- **de prendre acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, établi par la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire pour l'exercice 2012.

Adopté à l'unanimité

Monsieur ZINSIUS aborde quelques points essentiels du rapport :

➤ L'estimation du nombre de personnes desservies par le réseau de collecte des eaux usées (séparatif ou unitaire) sur l'ensemble de l'AggLO s'élève à 275 460 (pour une population totale de 280 584 habitants). Le nombre d'abonnés est de 69 808 en 2012.

➤ L'entretien des réseaux se répartit en plusieurs types d'interventions assurées soit en régie par les équipes de la direction de l'assainissement, soit par des prestataires privés pour le compte de la régie, soit par des fermiers dans le cadre des délégations de service public. Ce sont :

- l'entretien courant des ouvrages d'assainissement
- l'inspection télévisée des réseaux
- les interventions ponctuelles comme les débouchages
- la dératissage des réseaux
- les travaux de remise en état des réseaux d'assainissement

➤ L'entretien des ouvrages d'assainissement comprend notamment le curage des bouches d'égout, l'entretien des avaloirs, des ouvrages de décantation, des déshuileurs, des postes de relèvement des eaux usées, et des branchements, ainsi que le pompage des puisards.

➤ Sur l'ensemble de l'Agglo, le linéaire de réseaux curés s'élève à 81 470 mètres sur les eaux pluviales et 195 584 mètres sur les eaux usées-unitaires.

➤ Le service assainissement procède également à des inspections télévisées des réseaux permettant d'effectuer des diagnostics. Ces diagnostics sont faits, soit lors d'un projet de réfection de voirie, soit, lors de suspicion de défauts sur des ouvrages ou sur des branchements, soit simplement dans le cadre de la surveillance. Il a été effectué 345 interventions de contrôle représentant plus de 72 400 mètres de réseau inspectés.

➤ L'année 2012 a connu une pluviométrie supérieure à la moyenne avec 740,8 mm. La pluviométrie et le niveau de la Loire ont eu un impact direct sur le niveau de la nappe alluviale. Le suivi de la nappe alluviale sur la Commune de Saint Jean le Blanc a permis de corréliser les variations des volumes des eaux parasites d'infiltration avec la variation du niveau de la nappe pour les points P17 (Olivet) et P87 (Orléans, St Jean le Blanc, St Denis en Val). Le haut niveau de la nappe a engendré une augmentation des eaux parasites d'infiltration.

➤ L'ensemble des stations d'épuration, au nombre de 7, ayant été transféré à l'Agglo, celle-ci en assume l'exploitation. Le volume d'effluents traité en 2012 sur l'ensemble des stations d'épuration est de 18 479 269 m³ en augmentation de 14,21 %.

Les 3 plus importantes stations de traitement des eaux usées (la Chapelle St Mesmin, Ile Arrault, et Orléans La Source) représentent 93 % du volume total à traiter, La Chapelle St Mesmin représentant à elle seule 56 %.

La station d'épuration de Saint Cyr en Val est désaffectée et celle de Marigny les Usages le sera en 2015.

Monsieur ZINSIUS souligne que le rapport est consultable en Mairie et sur le site de l'Agglo.

DELIBERATION n°2013-07-085

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE – RAPPORT 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire en date du 20 juin 2013 ayant approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, relatif à l'exercice 2012,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, relatif à l'exercice 2012, transmis par la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire à la Commune en vue de sa présentation au Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le rapport est mis à disposition du public en Mairie, conformément à la réglementation,

DECIDE :

- **de prendre acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi par la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire pour l'exercice 2012.

Adopté à l'unanimité

Monsieur ZINSIUS aborde quelques points essentiels contenu dans le rapport :

➤ En 2012, la quantité de déchets par habitant (517 kg) a baissé ; cette baisse est liée à la chute généralisée des tonnages (hors encombrants porte-à-porte), en particulier en déchetterie et pour les déchets ménagers résiduels.

➤ L'accent a été mis sur le recyclage et sur le tri sélectif.

➤ Concernant la collecte des déchets ménagers résiduels : 64 739 tonnes ont été collectées en 2012 contre 66 104 tonnes en 2011, soit une baisse de 2,1 %.

➤ Concernant la collecte sélective du verre : le ratio moyen par habitant reste stable par rapport à 2011 (21kg/habitant).

Pour obtenir plus de renseignements concernant ce rapport, Monsieur ZINSIUS indique que le rapport est consultable en Mairie et sur le site de l'Agglo.

DELIBERATION n°2013-07-086

PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE PARIS-ORLEANS-CLERMONT-FERRAND-LYON (LGV-POCL) – DEMANDE DE PRISE EN COMPTE ET DE REALISATION

Monsieur le Maire expose que la ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon concerne directement 5 régions et 12 départements, représentant 19 millions d'habitants jusqu'ici non desservis par la grande vitesse ferroviaire.

Par ses caractéristiques économiques, financières, sociales et écologiques, le projet de LGV POCL est un grand projet d'aménagement du territoire qui comporte une dimension nationale et européenne. Ce projet de LGV est aussi une réponse incontournable à la saturation prévisible à courte échéance de la liaison TGV historique et stratégique Paris-Lyon.

Il indique que le Conseil de la Communauté d'Agglomération Orléans-Val de Loire, le 20 juin 2013, a adopté une motion en faveur de la prise en compte et de la réalisation du projet.

Compte tenu que la LGV POCL se situe au 1^{er} rang des projets de LGV représentant un intérêt national pour la collectivité (gains de temps, accessibilité, intégration dans un système de transport maillé, performance écologique, etc...), il convient de soutenir ce projet et que le Conseil Municipal se prononce à cette fin.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **De demander** la reconnaissance de ce projet par l'Etat comme prioritaire et son inscription dans la liste des opérations ferroviaires à conduire en urgence en tenant compte non seulement de son intérêt stratégique, mais aussi de la mobilisation sans précédent de l'ensemble des élus toutes sensibilités confondues, des acteurs économiques et sociaux et de l'intérêt manifesté par la population à l'occasion du débat public organisé en 2012.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

- Remerciements pour subventions des associations suivantes :
 - ↳ Les bibliothèques sonores
 - ↳ Diabète – sport – détente du Loiret
 - ↳ Fédération française de cardiologie
- Réponse favorable de l'Académie Orléans-Tours pour le changement d'horaires du groupe scolaire élémentaire Charles Jeune-Demay Vignier, et de l'école maternelle Maurice Genevoix

- Remerciements de la Corporation de Saint Fiacre pour l'accueil lors de la manifestation du 30 juin dernier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RAOULT indique qu'il existe des problèmes de stationnement aux alentours du cimetière. Monsieur ZINSIUS lui répond qu'effectivement, le marquage de la zone bleue a été réalisé tardivement fin juin, mais que dorénavant il ne devrait plus y avoir de problème et que des contrôles seront opérés par le service de la Police Municipale.

Monsieur RAOULT demande s'il est possible qu'on lui remette le livre sur Saint-Jean-le-Blanc offert à tous les conseillers lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juin. Monsieur ZINSIUS lui remettra à la fin de la séance.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h15.

Monsieur Jackie ZINSIUS,
Maire